Communiqué de presse

095/ 26

Montreuil, le 29 octobre 2026

L'UFAS CGT appelle à voter pour la protection des jeunes majeurs jusqu'à leur 25 ans.

À l'occasion d'une niche parlementaire, la Proposition de loi transpartisane visant à protéger durablement les jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sera débattue le 29 octobre dans l'hémicycle. Elle pose comme principe l'accompagnement opposable de ces jeunes jusqu'à leurs 25 ans.

L'Union Fédérale de l'Action Sociale n'a de cesse depuis plusieurs années d'interpeller les décideurs : ministères, présidents de départements, pour que l'accompagnement mis en place pour les majeurs concernés correspondent réellement à leurs besoins et à la société dans laquelle ils doivent s'intégrer.

Nous savons qu'être majeur n'annule pas le besoin d'être épaulé tant affectivement que matériellement et d'autant plus pour les enfants de l'ASE et de la PJJ.

Aujourd'hui pour être suivi jusqu'à 21 ans, pour avoir droit de manière exceptionnelle et souvent très courte à une aide jeune majeur (de 3 mois à 6 mois renouvelables), il faut justifier d'un projet « digne de ce nom ».
Le jeune qui ne sait pas encore où est son avenir, qui a eu ou rencontre encore des difficultés scolaires, des problèmes d'insertion, et qui plus est, peut souffrir de troubles liés à son passé, celui-là ne sera pas forcément aidé.

Les décideurs politiques ont la responsabilité de ne pas laisser pour compte ces jeunes adultes.

L' UFAS-CGT rappelle que la France a été réprimandée par l'ONU pour manquements graves à son devoir de protection de l'enfance. De nombreuses études et travaux (CESE, commission parlementaire…) ont établi des analyses et des propositions afin de modifier positivement cette politique publique.

Suivre inconditionnellement tous les enfants de l'ASE et de la PJJ jusqu'à 25 ans y compris les mineurs non accompagnés (MNA), amènerait, non seulement à respecter la charte des droits de l'enfant mais aussi à respecter ces enfants. Il s'agit de dignité humaine.

Face à ce que nous devons concevoir comme une obligation va être rétorquée l'absence de budget.
Non seulement la proposition de loi prévoit le financement, mais quoiqu'il en soit le « coût social » actuel concernant l'insuffisance de suivi des jeunes majeurs est de plusieurs milliards.

Il s'agirait donc de ne pas amender l'article 3, encore moins de le faire disparaitre, en concevant comme un investissement les aides aux jeunes majeurs jusqu'à 25 ans.

L'UFAS-CGT soutient cette proposition et appelle tous les députés à voter « Pour » comme ils l'ont fait majoritairement pour la loi pour l'assurance d'être assisté d'un avocat pour chaque enfant placé, pour la loi de protection des enfants, pour la loi intégrale contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX